

ECOLE de PÊCHE

Organisations et Conditions

Intervenants:

Sébastien PALIER, Moniteur Guide de pêche agréé, *Diplôme DDCCS - BPJEPS N°08507ED0020*

Adhérents à la Fédération Française des Moniteurs-Guides de pêche



Les Ateliers de l'Ecole de Pêche :

Les AEP sont destinés à un maximum de 8 enfants (de 8 ans à 12 ans).

Les AEP auront lieu le samedi après-midi de 14h à 17h.

Transport :

Les AEP ne prévoient pas le transport des enfants sur les lieux de pêche.

Il sera demandé aux parents de participer, avec leur voiture, au covoiturage des enfants vers le lieux de pêche si besoin.

Météo : Lors de conditions météorologiques défavorables (crues, orage, vent violent.....) le moniteur se réserve le droit d'annuler l'animation ou de la reporter. Un préau en bordure de l'étang permettra aux enfants de se mettre à l'abri en cas de pluies fortes.

Matériel : Le matériel ainsi que les appâts et amorces sont fournis par Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature,

Cependant, si malgré les consignes d'utilisations données, toutes cannes, moulinets ou autres matériels (hors consommables) dégradés lors de l'animation par l'enfant feront l'objet d'une demande aux parents de faire fonctionner leur responsabilité civile ou de rembourser à Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature sur la base de la valeur de remplacement de l'objet neuf.

Les AEP comprennent la fourniture de la carte de pêche « Étang de la Fontaine ».

Assurance :

Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature (moniteur-guide de pêche) certifie avoir souscrit à une assurance RC.

Le moniteur-guide se dégage de toutes responsabilités concernant la perte ou la casse de tout effet personnel appartenant aux enfants (matériel de pêche, bijoux, téléphone, lunettes, appareil photo, vêtement, etc....).

Les parents devront fournir **l'attestation d'assurance extra scolaire de leur enfant et un formulaire d'inscription.**

Règles de sécurité :

Venir avec un équipement adapté à l'activité et au temps (vêtement, bottes, chaussure de rechange, lunettes de soleil et chapeau si besoin).

Respecter la distance de sécurité par rapport à l'eau imposée par le moniteur..

Avoir une attitude prudente (ne pas courir, sauter, crier).

Appeler le moniteur en cas de problème (nœuds, accrochage....) et suivre ses consignes liées à l'utilisation correcte du matériel.

Lors de déplacements : Accrocher l'hameçon à la canne (anneaux ou élastiques); la pointe de la canne doit être dirigée vers le ciel; tenir informé les autres de sa présence.

Vérifier lors de chaque lancer que personne ne soit derrière.

En cas de fatigue, le temps de faire une pause, le matériel doit être remis au moniteur.

Toutes ces consignes seront rappelées aux jeunes en début de séance

Le moniteur-guide s'engage à disposer de tout le matériel de sécurité nécessaire à l'encadrement de la pêche de loisir (Bouée, perche, trousse de secours).

Participation aux frais et conditions de vente :

Pour les enfants de 8-12 ans, le montant de participation à l'ensemble des 6 séances est de 80 € à régler par virement , en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de Sébastien PALIER – Cap Pêche et Nature ou en ligne sur www.cap-peche-et-nature.fr .

Le règlement devra être fourni lors de l'inscription et l'annulation d'une ou plusieurs séances ne permettra pas le remboursement partiel ou total du règlement.

L'absence d'un enfant à une séance devra être communiquée au plus vite au moniteur. Elle ne fera pas office d'un remboursement.

Autres conditions :

Les parents devront fournir une autorisation de participation aux APN, une autorisation ou non de prise de vue photographique ou vidéo de son enfant, ainsi que tous les éléments nécessaires à connaître pour la bonne santé de l'enfant (allergie,...).